Informations de base

1997/2077(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1995: suivi. Rapport **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	28/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
PECH Pêche		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2072	1998-03-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0571	Résumé
09/03/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/1998	Vote en commission		Résumé
16/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0094/1998	
31/03/1998	Débat en plénière		
31/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2077(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08868

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0094/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0005	16/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0183/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0052	31/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0571	24/11/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 1995: suivi. Rapport

1997/2077(DEC) - 31/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, RU), le Parlement européen se réjouit que la Commission ait présenté beaucoup plus tôt que par le passé son rapport sur les mesures prises pour donner suite à la résolution du Parlement sur la décharge 1995. Il se réjouit en particulier que la procédure de décharge s'améliore par la publication des réponses des Etats membres aux observations formulées par la Cour des comptes, même s'il exprime le souhait que ces réponses soient publiées sans retard de façon à être prises en compte dans la procédure de décharge. Il invite la Cour des comptes à présenter à l'avenir sont rapport annuel en octobre (au lieu de nomvembre, actuellement) afin de prendre en considération les remarques de la Cour lors de la procédure de décharge. Le Parlement européen se félicite également des suites données et des mesures prises concernant des secteurs spécifiques tels que celui de l'huile d'olive, du coton ou de la lutte contre la peste porcine. Il demande plus particulièrement un rapport portant sur les régimes en vigueur dans les Etats membres en matière de contribution des éleveurs au coût de la lutte contre les maladies animales contagieuses faisant l'objet de règlements communautaires et de faire des propositions visant à améliorer la politique communautaire de lutte contre la peste porcine. Enfin, il invite une nouvelle fois la Cour des comptes à publier un tableau présentant pour toutes les institutions les refus de visa des contrôleurs financiers et les éventuelles décision de passer outre. Un rapport spécial devrait être établi par la Cour sur la pratique du refus de visa par les contrôleurs financiers dans les institutions. Le Parlement demande enfin que la Commission lui fasse rapport avant le 30.06.1998 sur les mesures qu'elle aura prises en réponse à la présente résolution.

Décharge 1995: suivi. Rapport

1997/2077(DEC) - 24/11/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport de la Commission vise à répondre aux observations faites par le Parlement européen dans le cadre de ses résolutions portant décharge du budget général des Communautés, de la CECA et du FED pour l'exercice 1995. CONTENU : dans son rapport, la Commission reprend les différents commentaires émis par le Parlement européen dans ses résolutions et y répond "terme à terme". Pour l'essentiel, les réponses de la Commission portent sur la gestion : -des ressources propres traditionnelles de la Communauté, -des dépenses agricoles, -de la politique commune de pêche, -des Fonds structurels, -des politiques internes de la Communauté (R&D, gestion de certains programmes régionaux, formation professionnelle, justice et affaires intérieures), -des politiques externes (politique de passation de marché dans le cadre de PHARE et de TACIS, coopération au développement, PESC), -des dépenses de fonctionnement des institutions (y compris des organismes décentralisés et agences de la Communauté). Pour l'ensemble de ces domaines, la Commission apporte des réponses concrètes et des éclaircissements sur les actions engagées et les résultats obtenus par la Commission (ou la Communauté, dans son ensemble) domaine par domaine. Des observations avaient également été formulées par le Parlement européen en matière de gestion financière de la CECA et du FED, auxquelles la Commission répond de la même manière. Le rapport est suivi d'une deuxième partie consacrée aux réponses de la Commission européenne aux commentaires formulés par le Conseil sur la décharge 1995 du budget. Enfin, une troisième partie est consacrée aux réponses apportées par les 15 Etats membres aux observations formulées par la Cour des Comptes dans son rapport annuel 1995.